

Note d'informations

Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

Instauré depuis 2017 dans le secteur résidentiel individuel puis en 2020 dans le secteur tertiaire, le Coup de pouce Chauffage est élargi aux bâtiments résidentiels collectifs à partir du 1^{er} septembre 2022, renforçant ainsi le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Qu'est-ce que l'offre Coup de pouce Chauffage ?

L'offre Coup de pouce Chauffage vise à inciter les acteurs du secteur tertiaire et résidentiel collectif à sortir des modes de chauffages fossiles « peu performants » au profit, lorsque cela est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, ou à défaut, de la mise en place d'équipements ne consommant ni charbon, ni fioul, ni gaz (chaudière biomasse, pompe à chaleur...).

Sous condition que les équipements posés respectent certains critères d'éligibilité, les primes pourront être multipliées par un facteur allant de 1,3 à 5 dans le cadre de cette bonification.

 **Hellio Solutions** étant signataire de la charte d'engagement « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels et collectifs tertiaires », nous sommes en mesure de vous accompagner sur cette offre.

 Pour obtenir cette prime, les opérations de travaux de chauffage devront avoir été engagées avant le 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Pourquoi changer votre système de chauffage ?

Le chauffage constitue l'un des postes le plus énergivore des bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs. Il peut avoir des conséquences négatives en cas de vétusté, également synonyme d'un potentiel manque d'efficacité.

Le changement de votre système de chauffage vous permettra d'améliorer le confort thermique de vos usagers tout en réduisant votre facture énergétique ainsi que votre impact sur l'environnement.

L'un des objectifs de l'offre Coup de pouce Chauffage réside dans la volonté de pousser à consommer moins et mieux l'énergie !



Bon à savoir

Ne jamais signer de devis avant d'avoir effectué votre demande de prime CEE !

Quelles sont les opérations concernées ?

Dans le cadre du raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération en remplacement d'une chaudière charbon, fioul, ou gaz (chaudière collective ou plusieurs chaudières individuelles) :

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter	Montant de prime CEE minimum
 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	- Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.	49 500 € (et plus si la surface du bâtiment est supérieure à 7500 m ²)
 Raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif à un réseau de chaleur	- Le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération	54 000 € (et plus si le bâtiment comporte plus de 125 logements)

Si le bâtiment ne peut pas être raccordé à un réseau de chaleur, **sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement**, d'autres bonifications sont prévues.

Dans le cadre du remplacement d'une chaudière au gaz :

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter		Bonification de la prime	
 Pompe à chaleur de type air/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x3	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 3,5$		
 Pompe à chaleur de type eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x5	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 3,5$		
 Pompe à chaleur à absorption ou à moteur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x1,3	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 1,6$		
 Chaudière biomasse collective	Puissance ≤ 500 kW	Chargement manuel	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions*	x3
		Chargement automatique	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions*	
	Puissance > 500 kW	- Régulateur de classe IV minimum - Rendement PCI à pleine charge $\geq 92\%$ - Critères environnementaux d'émissions*		

Dans le cadre du remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul :

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter		Bonification de la prime	
 Pompe à chaleur de type air/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x4	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 3,5$		
 Pompe à chaleur de type eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x5	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 3,5$		
 Pompe à chaleur à absorption ou à moteur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\geq 126\%$ (PAC basse température)	x2	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) $\geq 1,6$		
 Chaudière biomasse collective	Puissance ≤ 500 kW	Chargement manuel	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions*	x4
		Chargement automatique	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière $\eta_s \geq 83\%$ - Critères environnementaux d'émissions*	
	Puissance > 500 kW	- Régulateur de classe IV minimum - Rendement PCI à pleine charge $\geq 92\%$ - Critères environnementaux d'émissions*		

*Voir fiches d'opérations standardisées BAT-TH-157 (tertiaire) ou BAR-TH-165 (résidentiel collectif)

Nos experts sont
à votre écoute

Département Grands Comptes

50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy
contact.tertiaire@hellio.com

hellio